

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 7-2018

du lundi 10 décembre 2018

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	52
Excusées :	16
Retard :	3
Absents :	2
Démissions :	-
Future admission :	1
Total :	74

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018.

3. Correspondance

4. Communications du bureau

5. Communications municipales

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

7. Assermentation(s)

8. Election complémentaire

9. Préavis municipal N° 14-2018 soumettant le budget de l'Administration communale pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 14-2018, le budget 2019 de la STEP de Vidy et le budget 2019 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2019 de ladite STEP ;
2. d'approuver telle qu'amendée la participation financière de la Commune de Prilly sous 650.3521 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly – Renens et d'approuver le budget 2019 dudit organisme ;
3. d'approuver le budget ordinaire amendé de la Commune de Prilly pour 2019 présentant un excédent de dépenses de CHF 1'507'060.-, après amendements.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 14-2018 sont acceptées à une large majorité, moins 7 avis contraires et 1 abstention.

10. Motions, postulats, interpellations

11. Questions et divers

12. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 00h14